

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE LA PIERRE POLIE A VENDENHEIM

Entre **le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, représenté par Guy Dominique KENNEL**,
agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du 04 novembre 2013.

Et

Le collège « la Pierre Polie » de Vendenheim, représenté par Madame Elisabeth TILLIEUX,
Principale du collège, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du.....

Le présent avenant modifie les articles suivants de la convention en cours signée le 5 octobre 2012 :

Article 2 : Facturation et règlement du prestataire

Le département du Bas-Rhin assure le paiement du prestataire aux conditions prévues par le marché public.

Le collège est chargé de la facturation des repas auprès des bénéficiaires du service en fonction des différents tarifs applicables. (Grille tarifaire en pièce jointe)

Deux fois par an, au plus tard le 15 décembre et le 15 juillet, le collège LA PIERRE POLIE de Vendenheim verse au Conseil Général du Bas-Rhin la somme correspondant au nombre de repas servis au cours de la période, multiplié par le prix unitaire fixé dans le cadre du marché passé avec la société API RESTAURATION. Ce prix est de **3.48 € TTC** par repas pour l'année scolaire 2013 / 2014.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 01 septembre 2013 et prend fin au 31 août 2014.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée ci-dessous :

Pour le collège « La Pierre Polie »
1 rue du vignoble
67551 VENDENHEIM cedex

Pour le département du Bas-Rhin
Hôtel du département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX 9

Fait à STRASBOURG le

Pour le collège « La Pierre Polie »

Pour le département du Bas-Rhin

La Principale
Madame Elisabeth TILLIEUX

Le Président
Monsieur Guy Dominique KENNEL